

INTERNATIONAL OIL POLLUTION COMPENSATION FUND

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

PER/1/1

FUND/Circ.2
15 mai 1979

Destinataires : Etats Membres du Fonds
Organisation des Nations Unies et institutions
spécialisées

Objet : Avis de vacance N° 79-1 du Fonds international
d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures
Fonctionnaire de la catégorie des administrateurs

L'Administrateur du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures a l'honneur de diffuser ci-joint l'avis de vacance N° 79-1 concernant le poste de Fonctionnaire de la catégorie des administrateurs du Fonds qui doit être pourvu le 1er octobre 1979 ou dès que possible après cette date.

Les candidatures, qui seront accompagnées d'un curriculum vitae des intéressés, devront parvenir au Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures avant le 15 juillet 1979.

On appelle l'attention sur le fait que seules pourront être retenues les candidatures de ressortissants des Etats Membres du Fonds, à savoir les ressortissants de l'Algérie, de la République fédérale d'Allemagne, des Bahamas, du Danemark, de la France, du Ghana, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, du Libéria, de la Norvège, de la République arabe syrienne, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Tunisie et de la Yougoslavie.

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

Sur la base de l'avis de vacance n° 79-1
du Fonds International d'Indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
du 27 juillet 1979, lequel a été délivré par le Secrétaire Général du Fonds.

POSTE : Fonctionnaire de la catégorie des administrateurs.
LIEU D'AFFECTATION : Londres, Royaume-Uni.

CLASSE : P.4.

TRAITEMENT INITIAL : 29 940 dollars des Etats-Unis (brut), soit 21 755,80 dollars des Etats-Unis (net) par an pour un fonctionnaire avec personnes directement à charge, ou 20 209,10 dollars des Etats-Unis (net) par an pour un fonctionnaire sans personnes directement à charge.

NATURE DE L'ENGAGEMENT : Nomination pour une durée déterminée de deux ans, avec possibilité de prolongation.

Le titulaire sera nommé à temps

FONCTIONS PRINCIPALES : Outre l'Administrateur, le titulaire sera le seul fonctionnaire de la catégorie des administrateurs du Fonds. Les responsabilités qui lui sont confieront et exerceront l'ensemble de l'Administrateur, couvriront donc l'ensemble des activités du Fonds. Il sera chargé principalement des fonctions suivantes :

- participer aux négociations portant sur le règlement des demandes d'indemnisation;
- donner des instructions aux consultants et aux conseillers;

- préparer et organiser les réunions des organes du Fonds;

- établir des documents;

- effectuer des travaux de recherche dans les domaines juridique et économique;

- établir des mémoires internes sur les questions juridiques et administratives;

- représenter le Fonds en l'absence de l'Administrateur;

- représenter le Fonds aux conférences et autres réunions;

PROJET DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

**FONCTIONS PRINCIPALES
(suite)**

- * - superviser l'administration du personnel, des finances et des services communs;
- préparer une documentation de base exhaustive, des exposés informatifs et des déclarations.

TITRES ET EXPÉRIENCE

: a) Diplôme universitaire ou qualifications professionnelles équivalentes en droit ou en économie et connaissance approfondie du droit maritime international;

b) s'il n'est pas essentiel d'avoir travaillé dans une organisation intergouvernementale, il serait cependant très utile d'avoir participé à des conférences et des réunions internationales et de connaître les travaux des organisations internationales;

c) le poste exige beaucoup de jugement et d'initiative ainsi qu'une grande capacité d'adaptation. Le titulaire devra être disposé à effectuer des recherches et des travaux dans des domaines très différents, tels que le droit maritime et le placement des avoirs du Fonds. Etant donné que le titulaire devra superviser le travail du fonctionnaire d'administration, il devrait avoir une connaissance suffisante des questions administratives et de personnel;

d) les langues de travail principales du Fonds sont l'anglais et le français. La parfaite maîtrise de l'une de ces langues et, notamment, une excellente aptitude à rédiger dans cette langue, de même qu'une bonne connaissance de l'autre langue sont indispensables.

DATE D'ENTRÉE EN FONCTIONS : 1er octobre 1979 ou le plus tôt possible après cette date.

CANDIDATURES

: Les candidatures devront être présentées sur des NOTICES PERSONNELLES, qui peuvent être obtenues auprès du Secrétariat du Fonds; elles seront adressées à l'Administrateur et envoyées sous pli confidentiel à l'adresse suivante :

Mr Administrateur du Fonds International d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Monsieur l'Administrateur
Fonds international d'indemnisation
pour les dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures
101-104 Piccadilly
Londres W1V 0AE .

DATE LIMITE

: Les candidatures devront parvenir au Secrétariat avant le 15 juillet 1979.

RESUME DES CONDITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL DE LA CATEGORIE
DES ADMINISTRATEURS DU SECRETARIAT DU FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

TRAITEMENT

Document ADO/1973/1

Le traitement mentionné dans l'avis de vacance (21 755,80 ou 20 209,10 dollars des Etats-Unis) est net après application du barème des contributions du personnel et exempt d'impôts sur le revenu au Royaume-Uni; il fait l'objet de certaines indemnités et déductions qui sont exposées ci-après :

Le Statut du personnel prévoit que le traitement de base peut être modifié par le jeu d'"ajustements" (indemnités de poste ou déductions), dont le montant varie en fonction du coût de la vie, du traitement et de la situation de famille. À l'heure actuelle, il est versé à Londres une indemnité de poste qui correspond, sur la base du traitement initial mentionné ci-dessus, à 10 527 dollars des Etats-Unis (net) par an pour un fonctionnaire ayant des personnes directement à charge (épouse et/ou enfants) et à 9 779 dollars des Etats-Unis (net) par an pour un fonctionnaire sans personnes à charge.

Indemnité pour charges de famille Une indemnité de 450 dollars des Etats-Unis par an pour chaque enfant à charge.

Quand le fonctionnaire n'a pas de conjoint à charge, il est versé une indemnité unique de 300 dollars des Etats-Unis par an pour l'une des personnes ci-après, si elle est à la charge de l'intéressé : père, mère, frère ou soeur.

Indemnité pour frais d'études Une indemnité annuelle pour frais d'études de 2 250 dollars au maximum est versée sous certaines conditions au fonctionnaire considéré comme recruté sur le plan international et dont le lieu d'affectation ne se trouve pas dans son pays d'origine, pour chaque enfant à charge qui fréquente régulièrement une école ou une université dans le pays d'origine du fonctionnaire ou hors de ce pays.

Prime de rapatriement

Il est versé au moment de la cessation de service une prime de rapatriement destinée à aider le fonctionnaire à se réinstaller dans son pays d'origine. Le montant de cette prime varie en fonction de la durée de l'engagement et de la situation de famille.

Fonds de prévoyance

En lieu et place d'une caisse des pensions, les fonctionnaires deviennent membres d'un fonds de prévoyance auquel le Fonds et les fonctionnaires versent des cotisations.

Le fonctionnaire auquel sont octroyées les prestations mentionnées ci-dessus a droit à une rémunération de base égale à 2 fois la rémunération normale.

CONGES

Congé annuel

Un congé de 30 jours ouvrables par an à plein traitement, conditionné à l'absence d'engagement dans des missions étrangères (équivalent au congé de 10 jours dans les foyers).

Congé dans les foyers : un congé d'au moins 10 jours au fonctionnaire à l'absence d'engagement dans des missions étrangères et dans des missions dans les foyers.

Le fonctionnaire qui est en poste hors de son pays d'origine, ainsi que les membres de sa famille, sont autorisés à se rendre une fois tous les deux ans aux frais du Fonds dans leurs foyers d'origine.

Congé de maladie : un congé de 30 jours ouvrables par an, conditionné à l'absence d'engagement dans des missions étrangères et dans des missions dans les foyers.

Trois mois au maximum à plein traitement au cours d'une période de douze mois consécutifs.

FRAIS DE VOYAGE ET DEPENSES CONNEXES

Voyage

Le Fonds rembourse les frais de voyage du fonctionnaire lors de la nomination et de la cessation de service. Les frais de voyage des personnes à sa charge sont également remboursés, à condition que celui-ci ait été engagé pour deux ans au moins.

Indemnité d'installation : une indemnité versée au fonctionnaire à l'absence d'engagement dans des missions étrangères et dans des missions dans les foyers.

Le Fonds verse une indemnité d'installation au fonctionnaire lorsqu'il est recruté sur le plan international au niveau de traitement mentionné ci-dessus, à condition qu'il ait été engagé pour un an au moins. À l'heure actuelle, le montant de cette indemnité est de 30 jours à £35 par jour pour le fonctionnaire et 30 jours à £17,50 par jour pour chacune des personnes à charge.

Déménagement : une indemnité versée au fonctionnaire à l'absence d'engagement dans des missions étrangères et dans des missions dans les foyers.

Le Fonds rembourse les frais de déménagement des effets personnels et du mobilier du fonctionnaire, à condition que celui-ci ait été engagé pour deux ans au moins.

Le fonctionnaire a droit à une indemnité de 30 jours au fonctionnaire à l'absence d'engagement dans des missions étrangères et dans des missions dans les foyers.

Le fonctionnaire a droit à une indemnité de 30 jours au fonctionnaire à l'absence d'engagement dans des missions étrangères et dans des missions dans les foyers.